

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 1 de 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Lc 2/10 Separating agent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|------------|------------------------|-----------------------------|
| Société: | LcM GmbH | |
| Rue: | Siemensstrasse 26-28 | |
| Lieu: | D-32120 Hiddenhausen | |
| Téléphone: | +49 5223 189 66 30 | Téléfax: +49 5223 189 66 35 |
| e-mail: | info@lcm-gmbh.eu | |
| Internet: | http://www.lcm-gmbh.eu | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 5223 189 66 30**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 2 de 8

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|---------|--|--------------|----------|--------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | | | |
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | | | 50 - < 100 % |
| | 200-578-6 | 603-002-00-5 | | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 3 de 8

gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|---------|------------------|------|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 64-17-5 | Alcool éthylique | 1000 | 1900 | | VME (8 h) | |
| | | 5000 | 9500 | | VLE (15 min) | |

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 4 de 8

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------|----------|
| L'état physique: | liquide |
| Couleur: | jaune |
| Odeur: | Solvants |

Modification d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 °C

Point d'éclair: 13 °C

Dangers d'explosion

négatif, aucune explosion

Limite inférieure d'explosivité: 3,5 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 15 vol. %

Température d'inflammation: 425 °C

Densité (à 20 °C): 0,8 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 5 de 8

Toxicité aiguë

| N° CAS | Substance | | | | | |
|---------|-----------------------------|-----------------|--------|--------|---------|--|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode | |
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | | | | | |
| | par voie orale | DL50 6200 mg/kg | Rat | IUCLID | | |
| | par inhalation (4 h) vapeur | CL50 >20 mg/l | Souris | | | |

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|---------|-----------------------------------|------------------------|-----------|---------------|--------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 9268 - 14221 mg/l | 48 h | Daphnia magna | IUCLID | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|---------|---------------------------|---------|
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | -0,31 |

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)


Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006


Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019


Page 6 de 8

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1170 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |
| Code de classement: | F1 |
| Dispositions spéciales: | 144 601 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité dégagee: | E2 |
| Catégorie de transport: | 2 |
| N° danger: | 33 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | D/E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1170 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |
| Code de classement: | F1 |
| Dispositions spéciales: | 144 601 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité dégagee: | E2 |

Transport maritime (IMDG)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1170 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |
| Dispositions spéciales: | 144 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité dégagee: | E2 |
| EmS: | F-E, S-D |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 7 de 8

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1170 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |



| | |
|--|-------------|
| Dispositions spéciales: | A3 A58 A180 |
| Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): | 1 L |
| Passenger LQ: | Y341 |
| Quantité déagée: | E2 |
| IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): | 353 |
| IATA-Quantité maximale (avion de ligne): | 5 L |
| IATA-Instructions de conditionnement (cargo): | 364 |
| IATA-Quantité maximale (cargo): | 60 L |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: alcool éthylique, éthanol

2010/75/UE (COV): 97 % (776 g/l)

2004/42/CE (COV): 97 % (776 g/l)

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lc 2/10 Separating agent

Date de révision: 15.05.2019

Page 8 de 8

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|--------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 2; H225 | Sur la base des données de contrôle |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)